

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

À notre école

Portrait de situation

- Forces
- École à taille humaine
- Approche participative parents/personnel/élèves
- Valeurs d'acceptation et humanisme dans les interventions
- Bien-être des élèves à l'école et qualité des liens avec les adultes
- Vulnérabilités
- Déplacements et transition
- Participation des élèves à la prévention
- Gestion des émotions et de l'impulsivité

Priorités

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Violence

“Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**.”

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

“Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendre des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.”

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

“toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique.”

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Nos
moyens

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**.
Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE
pour le
bien-être
de tous

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

Actions

Mesures de soutien et d'encadrement

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Sanctions possibles

Suivi

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement
ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE*, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans
le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Personnes ressources au dossier climat,
violence et intimidation:

CSS ou CS

Personne responsable
du traitement des plaintes

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service
de police

CIUSSS ou
CISSS

Centre d'aide
aux victimes

Ligne
Parents

Commission des
services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la
protection de la jeunesse

1-800-361-5085

www.ligneparents.com